

**Objet : Mise en place de la vaccination des infections à papillomavirus humains (HPV) dans les collèges : participation financière de l'ARS et prise en charge des vaccins par la CPAM**

DEC 2023-130

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 13 OCT. 2023

Et après Publication le : 13 OCT. 2023

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le Code de la santé publique,

**Considérant** l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024,

**Considérant** que la ville de Nanterre est centre de vaccination gratuite habilité par l'ARS,

**Considérant** l'organisation dans les collèges de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) à partir de la rentrée scolaire 2023,

### DECIDE

**Article unique** : Approuve et signe les conventions concernant la vaccination des infections à papillomavirus humains (HPV) dans les collèges :

- Entre l'ARS et la ville de Nanterre intitulée « convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion de la santé ainsi que la sécurité sanitaire » et portant sur la participation financière au titre des surcoûts induits par la campagne.
- Entre la CPAM et la ville de Nanterre intitulée « convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges » et concernant la prise en charge financière des vaccins,
- Entre l'ARS et la ville de Nanterre intitulée « Convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les collèges »

Nanterre, le 12/10/2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

